

TRANSMIS LE 29/11/2024  
REÇU LE 29/11/2024  
AFFICHÉ LE 30/11/2024  
NOTIFIÉ LE 30/11/2024  
PUBLIÉ LE 30/11/2024  
EXÉCUTOIRE LE 30/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/SB

## **ARRÊTÉ n° 24-819**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT 7 BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE POUR UN EMMENAGEMENT LES 3 ET 4 DECEMBRE 2024 DE 7H30 A 18H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par **la société DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ** – Parc d'Activités des 4 Chemins – 95540 MERY-SUR-OISE, en date du 13 novembre 2024, pour la neutralisation de 2 places de stationnement au 7 boulevard de l'Hôtel de Ville - 95130 Franconville-la-Garenne, les 3 et 4 décembre 2024, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 7 boulevard de l'Hôtel de Ville.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** au **7 boulevard de l'Hôtel de Ville**, les **3 et 4 décembre 2024 de 7h30 à 18h00**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 7 boulevard de l'Hôtel de Ville.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **la société DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **la société DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ** – Parc d'Activités des 4 Chemins – 95540 MERY-SUR-OISE – N° SIRET : **319 243 457 00078**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2024, d'un montant de **16 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 places x 2 jour(s) x 16 € = 64 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 26 novembre 2024. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **la société DÉMÉNAGEMENTS GRIÉ**.

Fait en Mairie, le **DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

L 30/11/2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

D. Alain VERBZUGHE



Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

F Gaillard



Caractère Exécutoire

**Acte à classer**

ARR24-819TECH

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-29T09-57-38.00 ( MI257286599 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241119-ARR24-819TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : RTCS - NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT  
- 7 BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE - POUR UN EMMENAGEMENT  
LES 3 ET 4 DECEMBRE 2024 - DE 7H30 A 18H.

Date de décision : 19/11/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-819 Déménagement les 3 et 4 décembre 2024.PDF      Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/11/24 à 09:57

Date 29/11/24 à 09:57

Date 29/11/24 à 10:02

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle